

Décision n°26_2026_06_0178

Portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de PLAN DE BAIX

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, L. 422-27, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,

VU la loi du n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations départementales des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,

VU le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées,

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

VU l'arrêté préfectoral 07 novembre 1969 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de PLAN DE BAIX,

VU l'arrêté préfectoral n°3559 du 29 juin 1998 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de PLAN DE BAIX,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2016-10-14-007 du 14 octobre 2016 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de PLAN DE BAIX,

VU la demande de modification de réserve présentée par l'A.C.C.A. de PLAN DE BAIX en application de la décision de l'assemblée générale du 05 juin 2026, demandant la modification des parcelles en réserve de chasse.

CONSIDERANT le motif particulier de remise à jour du territoire justifiant une modification du périmètre de la réserve de l'A.C.C.A.

DECIDE

Article 1 - La présente décision vise à la modification de la réserve située sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de PLAN DE BAIX. Ainsi, les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de **204ha 09a 52ca** dont **138ha 00a 71ca** sont situés à plus de 150 mètres autour des habitations, sont érigés en réserve :

Commune	Sections et numéros de parcelle
PLAN DE BAIX	Lot 1 : Section A : n°48, 49, 50, 52, 54, 55, 56, 62, 116, 117, 118, 119, 132, 133, 136, 137, 138, 139, 140, 143, 144, 145, 147, 148, 149, 221, 223, 224, 235, 236, 237 et 238. Section C : n°172, 173, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 190, 192, 215, 216, 217, 218, 221, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 442, 443, 444, 451.

PLAN DE BAIX	Section D : n°98, 99, 104, 105, 106, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 139, 143, 144, 172, 173, 176, 178, 179, 181, 182, 196, 197, 198, 202, 205, 206, 216, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 258, 259, 260, 263, 265, 266, 267, 268, 269, 271, 272, 273, 275, 276, 284, 285, 288, 289, 290, 294, 295, 296, 299, 300, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 310, 312, 324, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 336, 341, 344, 349, 350, 358, 359, 370, 375, 376, 379, 381, 383, 384, 385, 386, 388, 390, 392, 393, 417, 418, 419, 421, 422, 424, 425, 426, 427, 428, 430, 432, 433, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 443, 938, 939, 941, 942, 943, 945, 946, 947, 948, 1016, 1023, 1026, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1040, 1050, 1058, 1059, 1067, 1071, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1078, 1086, 1089, 1097, 1098, 1099, 1100, 1102, 1103, 1104, 1109, 1130, 1153, 1154, 1157, 1159, 1160, 1161, 1162, 1169, 1170, 1171, 1172, 1202, 1204, 1205, 1206, 1207, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1244, 1248, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1270, 1271, 1272, 1273, 1275, 1280, 1282, 1287, 1288, 1290, 1293. Lot 2 : Section D n° 839, 841, 842, 843, 844, 845, 847, 848, 850, 851, 852, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 868, 869, 872, 1079. Lot 3 : Section D n°823
--------------	--

Article 2 – La mise en réserve des territoires est prononcée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans, à compter de la date de signature de la présente décision.

Toute demande de création, de modification ou de suppression d'une réserve de chasse et de faune sauvage doit être adressée à la Fédération départementale des chasseurs de la Drôme.

Article 3 – Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée. Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse pourra être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par la décision attributive de plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

Article 4 – Conformément aux dispositions ministérielles et préfectorales en vigueur pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, les piégeurs agréés peuvent exercer toute l'année sur le territoire de la réserve de chasse la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts par piégeage pour assurer la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité.

Il est également possible pour le(s) garde(s) particulier(s) assermenté(s) de procéder à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts par tir(s).

Des captures à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent également être autorisées.

Article 5 – Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.C.C.A. avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

Article 6 – L'Association Communale de Chasse Agréée de PLAN DE BAIX s'engage :

A maintenir la tranquillité des lieux notamment pour le petit gibier et de tout mettre en œuvre dans la prévention des dommages causés par les espèces.

Article 7 – Cette présente décision annule et remplace l'arrêté préfectoral n°26-2016-10-14-007 du 14 octobre 2016 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage.

Article 8 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 9 – La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'ACCA de PLAN DE BAIX sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

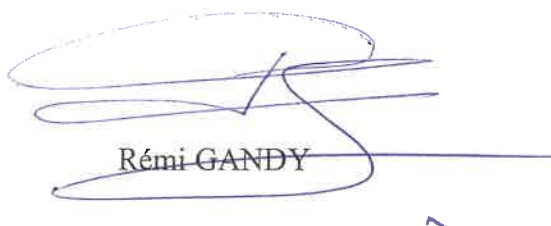
Article 10 – La présente décision sera notifié au président de l'association communale de chasse agréée de PLAN DE BAIX ainsi qu'à :

- Préfet de la Drôme,
- Maire de PLAN DE BAIX,
- Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Fait à Crest, le 29 juin 2026

Le Président de la fédération départementale des chasseurs de
la Drôme,



Rémi GANDY

